

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU TREIZE NOVEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 13 membres présents en séance, 6 pouvoirs

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO Mesdames Lucie DEMARCY, Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO,

Membres excusés : Madame Gaëlle HENISSART (pouvoir Danièle PELTIER), Madame Gilda NEZOSI (pouvoir Liliane AMOROS), Monsieur Michel STUTZMANN (pouvoir Olivier MICHEL), Monsieur David BELLI (pouvoir René CERF) Monsieur François-Xavier REIGNIER (pouvoir Bruno DEROUBAIX), Philippe BURGIO (pouvoir Yves MERLO)

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018
- POINT 01 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole :**
Approbation du rapport définitif pour l'année 2018 *Madame le Maire*
- POINT 02 Logements communaux :** approbation des montants des loyers 2019 *Madame le Maire*
- POINT 03 Catalogue des tarifs communaux :** approbation des montant 2019 *Monsieur Deroubaix*
- POINT 04 Eau potable :** avis sur le rapport du DIEGVO (prix et la qualité du service public) pour l'année 2017 *Madame le Maire*
- POINT 05 Assainissement :** avis sur le rapport d'HAGANIS pour l'année 2017 *Madame le Maire*
- POINT 06 Traitement des déchets :** avis sur le rapport d'HAGANIS pour l'année 2017 *Madame le Maire*
- POINT 07 Location des équipements communaux :** mise à disposition exceptionnelle du gymnase à une école voisine *Madame Amoros*
- POINT 08 Fonds de concours de Metz Métropole :** Résidence Autonomie demande de de subvention pour travaux des lieux de vie collectifs *Madame le Maire*
- POINT 09 Fonds de concours de Metz Métropole :** Résidence Autonomie demande de subvention pour rénovation du chauffage et isolation des combles *Madame le Maire*
- POINT 10 Fonds de concours de Metz Métropole :** Atelier technique demande de Subvention pour aménagement (1^{ère} tranche) *Madame le Maire*
- POINT 11 Fonds de concours de Metz Métropole :** Église demande subvention pour remplacement du beffroi *Madame le Maire*
- POINT 12 Budget annexe lotissement « les Jardins de la Justice 2 » :** prix de vente des parcelles *Madame le Maire*
- POINT 13 Budget annexe lotissement « les Jardins de la Justice 2 » :** prix de vente de la parcelle du macro lot A *Madame le Maire*
- POINT 14 Contrat d'assurance groupe statutaire CDG57 :** augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2019 *Madame le Maire*
- POINT 15 Créances effacées :** admissions en non-valeur *Madame le Maire*
- POINT 16 Patrimoine bâti :** vente du bâtiment 69 Grand'Rue *Madame le Maire*
- POINT 17 Patrimoine bâti :** vente 1 garage 80 route de Metz *Madame le Maire*
- POINT 18 Communication** *Madame le Maire*
- POINT 19 Informations diverses** *Madame le Maire*

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 : approuvé à l'unanimité

POINT 01 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE METZ METROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF POUR L'ANNEE 2018

Le Maire rapporte à l'assemblée que la CLECT de Metz Métropole a transmis son rapport définitif 2018. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 6 novembre 2018.

Il est proposé de procéder à l'approbation du rapport.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole pour l'année 2018, transmis le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 en application de la loi NOTRe à savoir :

- Au titre de la transformation en Métropole, évaluation des nouvelles compétences exercées au 1^{er} janvier 2018 :
 - o « Voiries – espaces publics »
 - o « Défense extérieure contre l'incendie »
 - o « Crématoriums » - création, gestion et extension des crématoriums
 - o « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
 - o « PLU / PLUi »
 - o « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
 - o « Infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT de Metz Métropole, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2018,

AUTORISE en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 02 - LOGEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS 2019

Le Maire rapporte à l'assemblée :

- l'Indice de Référence des Loyers (IRL), qui fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires, sa variation annuelle au 3^e trimestre de l'année 2018 de 1.57 %,
- l'Indice du Coût de la Construction (ICC), qui fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires, sa variation annuelle au 2^e trimestre de l'année 2018 de 2.1 %,

Il est proposé de procéder à ces augmentations.

* * * * *

VU la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3^{ème} trimestre de l'année 2018,
VU la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 2^{ème} trimestre de l'année 2018,
VU la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée,
VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8,
VU les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 1.57% du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2019,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 2.10% du montant des garages pour l'année 2019,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

* * * * *

POINT 03 - CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS 2019

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé à une augmentation maximum de 2 % (arrondi à l'inférieur) de l'ensemble du catalogue pour l'année 2019.

* * * * *

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2019, ci-annexée,

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux 2019, conformément au document ci-annexé ;

FIXE la caution de la salle des fêtes, du gymnase à 1025,00 Euros ;

PRECISE que les résidents de la Résidence Autonomie disposent d'une mise à disposition gratuite par an du foyer J. C. Anguilla ;

PRECISE que les mises à disposition de la Résidence Autonomie J. C. Anguilla et du Club House sont réservées à des fêtes familiales, que la mise à disposition du foyer J. C. Anguilla se termine à 22h00, que tout stationnement est interdit dans l'enceinte de la Résidence d'Autonomie ;

PRECISE que l'ensemble de ces mise à disposition et prestations sont soumises aux règlements applicables ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 04 - EAU POTABLE : AVIS SUR LE RAPPORT DU SIEGVO (PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) POUR L'ANNEE 2017

Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 6 novembre 2018. Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel du SIEGVO relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2017, sans observation.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 05 - ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2017

Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 6 novembre 2018.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2017, sans observation.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 06 - TRAITEMENT DES DECHETS : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2017

Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'année 2017. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 6 novembre 2018.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de traitement des déchets, pour l'année 2017, sans observation.




DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

* * * * *

POINT 07 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASE A UNE ECOLE VOISINE

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

-  la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 5 octobre visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 ou 3 matinées, pour début 2019,
-  que la prise en charge financière serait réalisée par l'association des parents d'élèves de Gravelotte,
-  les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013.

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **90,00 Euros** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal.

* * * * *

VU la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 5 octobre 2018,
VU l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal délibère et,

PROPOSE de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2019 ;

- le gymnase, incluant halle sportive et vestiaires,
- un éducateur sportif (prise en charge sportive),
- un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage).

FIXE le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **90,00 €** par matinée de mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MRS. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 08 - DEMANDE DE SUBVENTION À METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : RESIDENCE AUTONOMIE POUR TRAVAUX DE RENOVATION DES LIEUX DE VIE COLLECTIVE

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Madame le Maire explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **88 251,45 € HT soit 105 901,74 € TTC**.

Ce dossier est déjà subventionné par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail) à hauteur de **35 238,00 € TTC**.

La charge nette avant fonds de concours est de 59 072.06 € (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de rénovation des lieux de vie collective de la Résidence Autonomie JC Anguilla énuméré ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant **de 29 536,03 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 09 - DEMANDE DE SUBVENTION A METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : RESIDENCE AUTONOMIE POUR RENOVATION DU CHAUFFAGE ET ISOLATION DES COMBLES

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Madame le Maire explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **154 225,25 € HT soit 185 070,38 € TTC**, décomposé comme suit :

- Lot chauffage : 124 117,82 € HT soit 148 941,38 € TTC
- Lot isolation : 30 107,50 € HT soit 36 129,00 € TTC.

Ce projet a été subventionné dans la cadre de la DETR 2018 à hauteur de 58 297,00 € TTC ;

La charge nette avant fonds de concours est de 96 414,43 € (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de rénovation des lots chauffage et isolation de la Résidence Autonomie ci-dessus ;
SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **48 207,22 €** ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 10 - DEMANDE DE SUBVENTION A METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : ATELIER TECHNIQUE POUR AMENAGEMENT (1^{ERE} TRANCHE)

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Monsieur Merlo explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **27 245,00 € HT soit 32 694,00 € TTC**.

La charge nette avant fonds de concours est de **27 330,88 €** (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet d'aménagement 1^{ère} tranche de l'atelier technique situé rue de Metz, ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **10 696,00 €** ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

4 CONTRE MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL STUTZMANN,

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération





* * * * *

POINT 11 - DEMANDE DE SUBVENTION À METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : ÉGLISE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BEFFROI

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Madame le Maire explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **24 940,00 € HT soit 29 928,00 € TTC** décomposé de la manière suivante :

-  Réalisation et installation d'un beffroi en profilés acier finition galvanisé avec poutres d'assises : **22 100,00 € HT** soit **26 520,00 € TTC** ;
-  Fourniture et pose d'un moteur de volée pour cloche 3 : **1 210,00 € HT** soit **1 420,00 € TTC** ;
-  Fourniture et pose battants pour les cloches 3 : **2 880,00 € HT** soit **3 456,00 € TTC** ;
-  Remise commerciale – **1 500,00 €** ;

La charge nette avant fonds de concours est de 19 018,61 € (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de remplacement du beffroi de l'église, du moteur de volée de la cloche 3 et de battants pour les 3 cloches énumérée ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **9 509,31 €** ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 12 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA JUSTICE 2 : PRIX DE VENTE DES PARCELLES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération point n° 3 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 approuvant le lancement d'une opération de lotissement communal ;

VU la délibération point n° 6 du Conseil Municipal en date 1^{er} avril 2016 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement « les Jardins de la Justice 2 ».

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le prix du m² à **140,00 € HT** soit l'are à **14 000,00 € HT** ;

APPROUVE le prix de vente de chaque parcelle selon le tableau défini ci-dessus ;

OPTE pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

DIT que les frais des actes notariés auprès par Maître Sophie GRANDIDIER, notaire de Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cette opération.

1 ABSTENTION MADAME GAUCHE

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération point n° 3 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 approuvant le lancement d'une opération de lotissement communal ;

VU la délibération point n° 6 du Conseil Municipal en date 1^{er} avril 2016 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement « les Jardins de la Justice 2 ».

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le prix du macro lot A, d'une superficie d'environ 28 ares pour la construction de 10 pavillons au montant de **364 000,00 € HT** soit **436 800,00 € TTC** à la société AGIR IMMOBILIER ;

OPTE pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

DIT que les frais des actes notariés auprès par Maître Sophie GRANDIDIER, notaire de Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT - 14 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE CDG57 : AUGMENTATION DES TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **4,43 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **4,78 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **1,43 %** Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4 ABSTENTION : MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

* * * * *

POINT 15 - CREANCES EFACEES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

- une demande d'admission en non-valeur (liste n° 3462140532) concernant des créances en PV de carence d'un montant total de **1 472,85 €uros** (*budgets 2010 à 2012: 10 prestations périscolaires*) dont l'huissier des Finances Publiques a établi un procès-verbal de carence attestée par le fait que « *les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable ont une valeur marchande insuffisante* »,
- une demande d'admission en non-valeur (liste n°3462940232) concernant diverses créances minimales inférieures au seuil de poursuite d'un montant total de **29,27 €uros** (*budgets 2012 et 2018 relevant de 9 débiteurs*).

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances précitées.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables désignées comme ci-après :

Exercice budgétaire	Nombre / référence pièce(s)	montant par pièce
2010	9 / T-67, T-141, T-342, T-461, T-646, T-767, T-1121, T-1130, T-1163	1377,85 €

Exercice budgétaire	Nombre / référence pièce(s)	montant par pièce
2012	1 / T-1366	95,00 €
2012	1 / T-1839	23,65 €
2018	9 / T-29, T-33, T-64, T-72, T-88, T-295, T-475, T-480	5.62 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

* * * * *

POINT 16 – PATRIMOINE BATI : VENTE DU BÂTIMENT 69 GRAND RUE

Rapporteur Madame le Maire

Désignation cadastrale : section 01 parcelle n°48.

La Commune est propriétaire de l'immeuble 69 Grand Rue, composé éventuellement de deux logements, d'un sous-sol et d'un garage attenant de 30 m².

Cet immeuble, classé dans le domaine privé communal, est composé d'un logement en RDC d'une surface habitable d'environ 65 m² et d'un logement à l'étage, à réaménager (ex : bibliothèque), sans salle de bain, d'une surface habitable d'environ 70 m².

La vacance de ce logement provient essentiellement du fait qu'il ne correspond plus aux normes d'habitabilité actuelles (électricité, ventilation, salle de bains...). Un important investissement (environ 72 000,00 €uros) est nécessaire pour remettre ces 2 logements aux normes actuelles. La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble et garage.

Par courrier du 7 juin 2018, ce service estime à **162 000,00 €uros** la valeur vénale de ce bien immobilier y compris le garage et une emprise de terrain (d'environ 66 m²).

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 08/11/2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 07/06/2018 estimant à **162 000,00 €uros** l'immeuble avec le garage.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de mettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 69 Grand Rue Metz avec environ 66,00 m² de terrain à l'arrière du bâtiment au montant de **162 000,00 €uros** net vendeur comprenant un sous-sol, un logement à l'étage et un garage attenant ;

DECIDE de demander au géomètre MELEY-STROZYNA un bornage du terrain à l'arrière du bâtiment au frais de la commune ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

4 Contre : MMES GAUCHE et VERRY, MRS MICHEL et STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 17 – PATRIMOINE BATI : VENTE D'UN GARAGE AU 80 ROUTE DE METZ

Rapporteur Madame le Maire

Désignation cadastrale : vente du lot copropriété n°5 (garage)

Suite à la vente en 4 copropriétés du bâtiment situé 80, rue de Metz (délibération point 07 du Conseil Municipal du 28 juin 2016), le garage n°5 a été vendu à Monsieur Brice DUCA et Mademoiselle Rebecca HOUILLON, demeurant respectivement à Sainte Marie-Aux-Chênes (Moselle), 1 rue du stade, et à ABONCOURT (Moselle) 43 rue Principale, au montant de **6 000,00 euros TTC**

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 08/11/2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente du lot de copropriété n°5 (garage) à Monsieur Brice DUCA et Mademoiselle Rebecca HOUILLON, demeurant respectivement à Sainte-Marie-Aux-Chênes (Moselle), 1 rue du Stade, et à ABONCOURT (Moselle) 43 Rue Principale, au montant de **6 000,00 euros TTC** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

4 ABSTENTIONS MMES GAUCHE et VERRY, MRS MICHEL et STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21H58

Affiché le 20 novembre 2018

ANNEXE POINT 02

Désignation du bâtiment	Adresse	loyer 2018	charges	loyer 2018	loyer 2019	loyers 2019 arrondis	quantité
ECOLES PRIMAIRE 1, appartement	55 Grand'rue, 1er étage D	370,30 €	€ -	370,30 €	376,11 €	376,10 €	1
	55 Grand'rue, 1er étage G				- €		
La poste bureau de poste	5 Grand'rue	277,05 €	€ -	277,05 €	281,40 €	281,40 €	1
La poste appartement	5 Grand'rue, étage	454,05 €	€ -	454,05 €	461,18 €	461,20 €	1
	3 Grand'rue, RDC	533,76 €	€ -	533,76 €	542,14 €	542,15 €	1
route de Metz	23 route de Metz, 1er étage	411,67 €	€ -	411,67 €	418,13 €	418,15 €	1
	21 route de Metz, RDC	520,00 €	€ -	520,00 €	528,16 €	528,15 €	1
	21 route de Metz, 1er étage	411,67 €	€ -	411,67 €	418,13 €	418,15 €	1
53 Grand'rue	53 Grand'rue, 1er étage D	312,79 €	€ -	312,79 €	317,70 €	317,70 €	1
	53 Grand'rue, 1er étage G	497,43 €	€ -	497,43 €	505,24 €	505,25 €	1
81 Grand'rue, appts	81, Grand'rue, RDC	531,74 €	€ -	531,74 €	540,09 €	540,10 €	1
	81, Grand'rue, 1er étage	531,74 €	€ -	531,74 €	540,09 €	540,10 €	1
	81, Grand'rue, 2eme étage	498,44 €	€ -	498,44 €	506,27 €	506,25 €	1
La poste bureau de poste	5 Grand'rue	277,05 €	€ -	277,05 €	281,40 €	281,40 €	1
tabac	23 route de Metz	599,81 €	€ -	599,81 €	609,23 €	609,25 €	1
dentiste 1er etage	52 Grand'rue	593,72 €	€ -	593,72 €	603,04 €	603,05 €	1
garages Metz	21/23 route de Metz	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	5
garages Eglise	rue de l'église	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	10
garages Jardins	rue des Jardins	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	11
garages Montvaux	rue de Montvaux	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	8
garages poste	rue de la Poste	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	8
garages Justice	rue de la Justice	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	3
garages Grand'rue	53 Grand'rue	43,19 €	€ -	43,19 €	44,10 €	44,10 €	4
garage Ht Jacques	allée du Haut Jacques	49,29 €	€ -	49,29 €	50,33 €	50,35 €	14
Résidence Autonomie, F1 Bis	9,11,13,15,17,29,31,33 rue de la Pariotte	410,66 €	90,00 €	500,66 €	417,11 €	417,10 €	8
	21,23, 27 rue de la Pariotte	440,93 €	90,00 €	530,93 €	447,85 €	447,85 €	3
Résidence Autonomie, F2 Bis	19,25 ,35 rue de la Pariotte	447,49 €	91,50 €	538,99 €	454,52 €	454,50 €	3
	7 rue de la Pariotte	477,76 €	91,50 €	569,26 €	485,26 €	485,25 €	1

montants de mise à		2019		2018	
		Amanvillois	extérieur	Amanvillois	extérieur
salle des fêtes : petite salle, cuisine	durée				
	63h00	180 €	601 €	177 €	589 €
	48h00	172 €	539 €	169 €	528 €
	24h00	127 €	368 €	124 €	360 €
	½ journée	66 €	189 €	64 €	185€
	à l'heure	95 €	104 €	93 €	101 €
	à l'heure (sans cuisine)	47 €	54 e	46 €	53 €
forfait ménage	54 €		52,- €		
salle des fêtes : grande salle, cuisine	63h00	330 €	747 €	323 €	732 €
	48h00	302 €	674 €	296 €	660 €
	24h00	215 €	424 €	210 €	415 €
	½ journée	107 €	216 €	105 €	211 €
	à l'heure	99 €	108 €	97 €	108 €
	à l'heure (sans cuisine)	52 €	59 €	52 €	59 €
	forfait ménage	90 €		88 €	
salle des fêtes complète (petite salle, grande salle, cuisine)	63h00	510 €	1 348 €	500 €	1 321 €
	48h00	474 €	1 213 €	465 €	1 188 €
	24h00	341 €	790 €	334 €	775 e
	½ journée	172 €	405 €	172 €	396 e
	à l'heure	146 €	162 €	146 €	158 €
	à l'heure (sans cuisine)	97 €	113 €	97 €	110 €
	forfait ménage	145 €		141 €	
foyer J.-C. Anguilla rass de re	½ journée	70 €	-	68 €	-
		0,00 €	-	0,- €	-
club house Tennis	½ journée	70 €	-	68 €	-
gymnase (halle des sports, +2 vestiaires) Dojo	journée	808 €		791 €	
	½ journée	383€		375 €	
	forfait ménage	215 €		208 €	
	journée	300 €			
	1H	30 €			
	2H	50 €			

CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX 2018

mise à disposition de vaisselle (quand location de la salle des fêtes) objet précision		2018		2017	
		location	remplacement	location	remplacement
Couteau		0,22 €	1,14 €	0,20 €	1,11 €
Fourchette			0,57 €		0,55 €
Cuillère	à café				
Assiette	plate	0,27 €	5,73 €	0,25 €	5,56 €
Assiette	à dessert				
Verre	à vin blanc				
Verre	à vin rouge		2,31 €		2,24 €
Coupe	à champagne				
Tasse	à café		3,44 €		3,34 €
1 couvert (reprenant 1x chaque élémén. ci-dessus)		1,50 €		1,21 €	-
Cuillère	à potage	0,22 €	0,57 €	0,20 €	0,55 €
Assiette	creuse	0,27 €	5,73 €	0,25 €	5,56 €
Verre	à apéritif		2,31 €		2,24 €
Verre	à liqueur		1,12 €		1,09 €
Petite	tasse		3,44 €		3,34 €
Panier à pain			5,15 €		5,00 €
Saucière		0,48 €	4,59 €	0,45 €	4,46 €
Saladier	verre				
Plat	inox	1,27 €	7,98 €	1,21 €	7,75 €
Cruches à vin	grès		10,30 €		10,00 €
Casserole	alu ø 32				
Casserole	alu ø 36		91,67 €		89,00 €
Sautoir	alu ø 45				
Passoire à pieds	alu ø 40				
autres prestations objet précision		2018 précision		2017 montants précision	
cimetière communal	concession trentenaire	96,60 €	-	94,67 €	-
	cellule du colombarium	1 197,40 €	-	1 173,46 €	-
jardin du souvenir	dispersion de cendres	107,50 €	-	103 €	-
location de table	weekend	5,35 €	l'unité	5,25 €	l'unité
location de banc	weekend	3,85 €	l'unité	3,68 €	l'unité
location de chaise	weekend	1,83 €	l'unité	1,79 €	l'unité
photocopie	Recto/Verso	0,50 €	l'unité	0,41 €	l'unité
télécopie	France uniq.	0,69 €	l'unité	0,67 €	l'unité
occupation du domaine public par les ambulants	commerce	Par séance de vente : 1 séance par semaine : 5,25 €, plusieurs séances par semaine : 3,15 € Par tarif mensuel : 52,55 €		Par séance de vente : 1 séance par semaine : 5 €, plusieurs séances par semaine : 3 € Par tarif mensuel : 50 €	
	forains	7,45€ par ml	minimum de perception : 25 €	7,28 € par ml	minimum de perception : 20 €
	cirques	20,17 € par jour	sans raccordement	19,77 € par jour	sans raccordement
		37,50 € par jour	avec raccordement	36,41 € par jour	avec raccordement
raccordement aux réseaux publics (réservé aux ambulants)		2,10 € par jour	commerces	2,06€ par jour	commerces
		4,20 € par jour	forains	4,12 € par jour	forains